



Envoyé en préfecture le 07/04/2026  
Envoyé en préfecture le 27/04/2026  
Reçu en préfecture le 27/04/2026  
Publié le  
Publié le  
ID : 077-217700525-20260407-2026\_24-AR  
ID : 077-217700525-20260427-2026\_24A-AR

COMMUNE DE BREAU

## Séance du 20 mars 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de convocation :	16 mars 2026
Date d'affichage :	16 mars 2026

### Objet de la Délibération :

**2026-24** : Indemnités du Maire et ses adjoints

L'an deux mille vingt-six, le **20 MARS** à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. Gilles COLLET (Maire).

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COLLET GILLES, GRAS ANITA, LE BIHAN CENDRINE, POULIGNY DANIELLE, BOUVIER NORBERT, BIANCO VINCENT, LEGRAND OLIVIER, KOKINOPOULOS BAPTISTE, GRANDRIE DANIELLE

#### Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

DELEVILLE KARYNE A DONNE POUVOIR A LEGRAND OLIVIER  
CLEMENT LAETITIA A DONNE POUVOIR A COLLET GILLES

#### ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Madame GRAS Anita a été nommée secrétaire de séance

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le conseil municipal,

- DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer à compter de la date d'élection, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 28.10%
- DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer à compter de la date d'élection, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints à 10.89%
- PRECISE que ces indemnités seront versées à compter du 1<sup>er</sup> jour des élections du Maire et de ses adjoints, soit le 20 mars 2026

Ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 20 mars 2026

  
Le Maire  
Gilles COLLET

Envoyé en préfecture le 27/04/2026  
Reçu en préfecture le 27/04/2026  
Publié le  
ID : 077-217700525-20260427-2026\_24A-AR

## COMMUNE DE BREAU

Le secrétaire de séance



Anita GRAS

**Transmit au représentant de l'Etat le : 27 MARS 2026**  
**Affiché le : 27 MARS 2026**

*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*



# République Française

## Département de Seine et Marne

### Tableau récapitulatif des indemnités

(Annexé à la délibération n° du 20 mars 2026)

Commune de Bréau

Population : 391 habitants

#### Indemnités allouées :

##### A- Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) :

	Indemnités annuelles brut total
Maire	1155.06€
Adjointe	447.64€
Conseillère déléguée	
<b>TOTAL :</b>	<b>1602.70€</b>

Soit une indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation : 1602.70€

##### B- Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle Selon le cas :	Montant mensuel brut
COLLET Gilles	28.10€	-	1155.06€

##### C- Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle	Montant mensuel brut
GRAS Anita	10.89%	-	447.64€

##### D- Montant total brut alloué :

Indemnité du Maire : **1155.06€**

Total des indemnités des adjoints ayant délégation : **447.64€**

Soit un montant mensuel total brut de : **1602.70€**

  
Le Maire  
Gilles COLLET

  
Le secrétaire de séance  
Anita GRAS

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 077-217700525-20260427-2026\_24A-AR